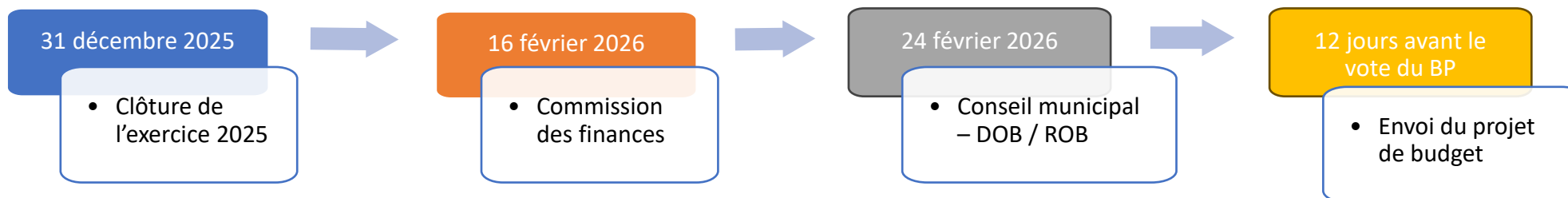


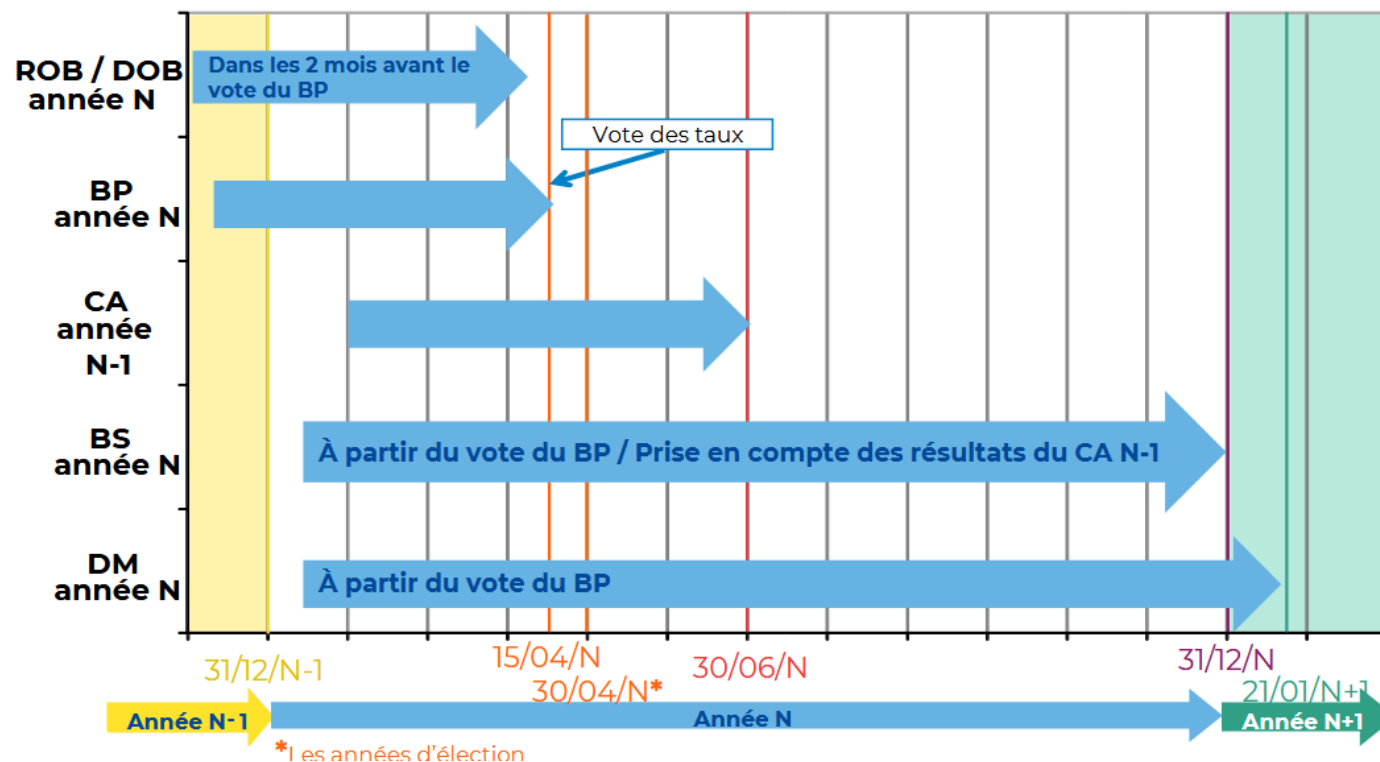
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**Séance du Conseil Municipal
Du 24/02/2026**

Calendrier budgétaire 2026



En cette année 2026 de renouvellement des conseils municipaux, les communes ont jusqu'au 30 avril pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité. La date limite de transmission au préfet est fixée au 15 mai.



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



1- Cadre du rapport d'orientations budgétaire

- Rappels liminaires sur le cadre légal
- Le contexte économique et financier
- Le contexte de l'adoption de la loi de finances
- La loi de finances pour 2026
- L'évolution des nouveaux dispositifs
- Les évolutions fiscales pour 2026
- Modification des concours financiers de l'Etat

2- Retour sur l'exécution financière 2025

- Section de fonctionnement 2025
- Zoom sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement
- Section d'investissement 2025 - dépenses et recettes réelles
- Résultats provisoires 2025
- Engagements pluriannuels

3- Hypothèses d'évolutions budget primitif 2025

- Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)
- Orientations section d'investissement (dépenses/ recettes)

4- La gestion de la dette

- Structure actuelle de la dette
- Etat de la dette et des remboursements
- Encours actuel de la dette hors nouvel emprunt
- Encours projeté de la dette avec nouvel emprunt

1- Cadre du rapport d'orientations budgétaire

- ☐ Rappels liminaires sur le cadre légal
- ☐ Le contexte économique et financier
- ☐ Le contexte de l'adoption de la loi de finances
- ☐ La loi de finances pour 2026
- ☐ L'évolution des nouveaux dispositifs
- ☐ Les évolutions fiscales pour 2026
- ☐ Modification des concours financiers de l'État

Rappels liminaires sur le cadre légal

Le ROB comprend :

•1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes : hypothèses de variations retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et la CAPCA ;

•2° La présentation des engagements pluriannuels d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;

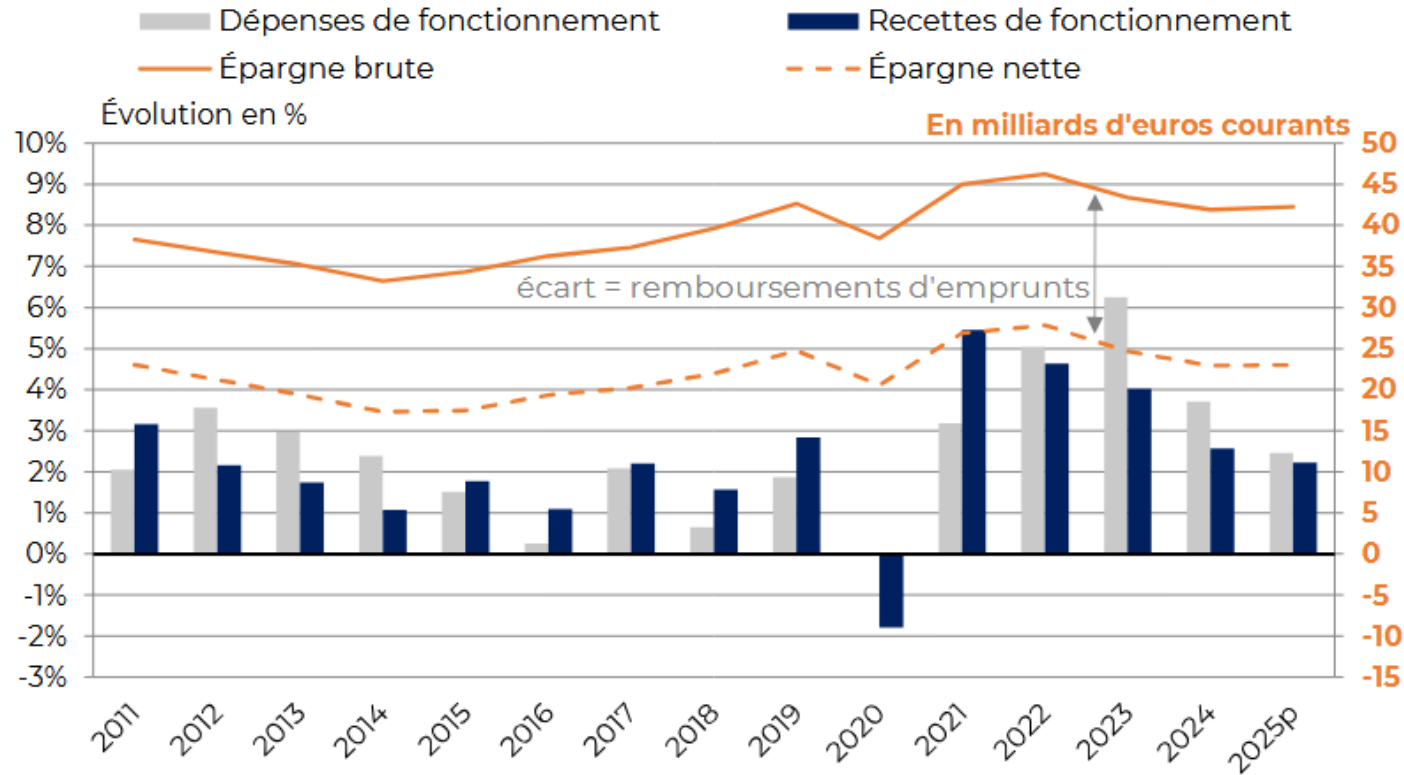
•3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

- ▶ L'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget Primitif pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57, afin de présenter et de discuter au Conseil Municipal des grandes orientations du prochain budget.
- ▶ La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe complétée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 a renforcé le rôle du Rapport d'orientations budgétaires en définissant son contenu.

Le contexte économique et financier

L'épargne des collectivités locales se stabilise :

Après un effet de ciseaux marqué en 2024 et une dégradation en 2025, le différentiel de croissance entre les dépenses et les recettes courantes devrait nettement se réduire, les premières augmentant de 2,5 % et les secondes de 2,2 %. L'impact sur l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble sera donc limité puisqu'elle devrait légèrement croître de 0,9 % milliards d'euros.



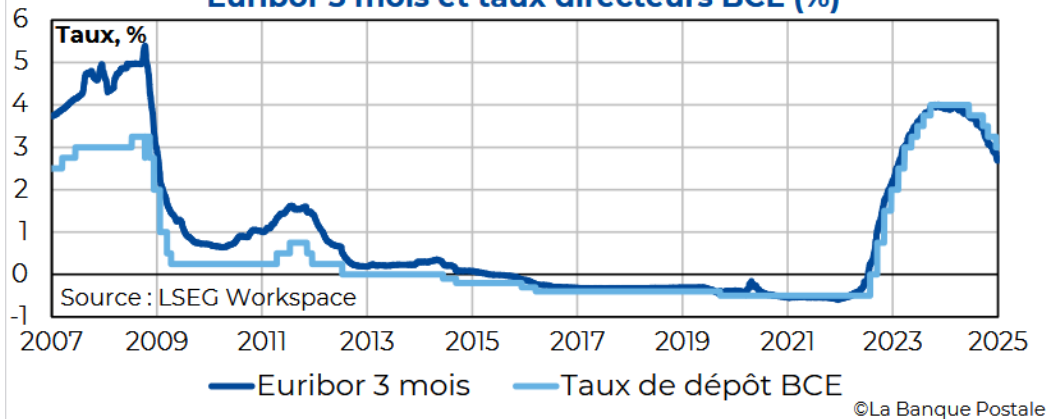
Le contexte économique et financier

L'évolution des taux d'intérêt :

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la Banque Centrale Européenne ce qui a permis à cette dernière de normaliser ces taux directeurs courant 2025 (suite à la baisse amorcée en début 2025).

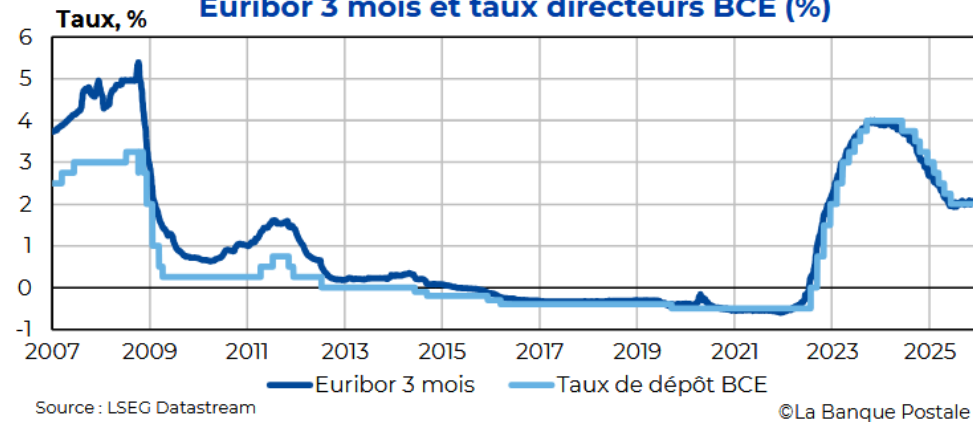
ROB 2025

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)



ROB 2026

Euribor 3 mois et taux directeurs BCE (%)

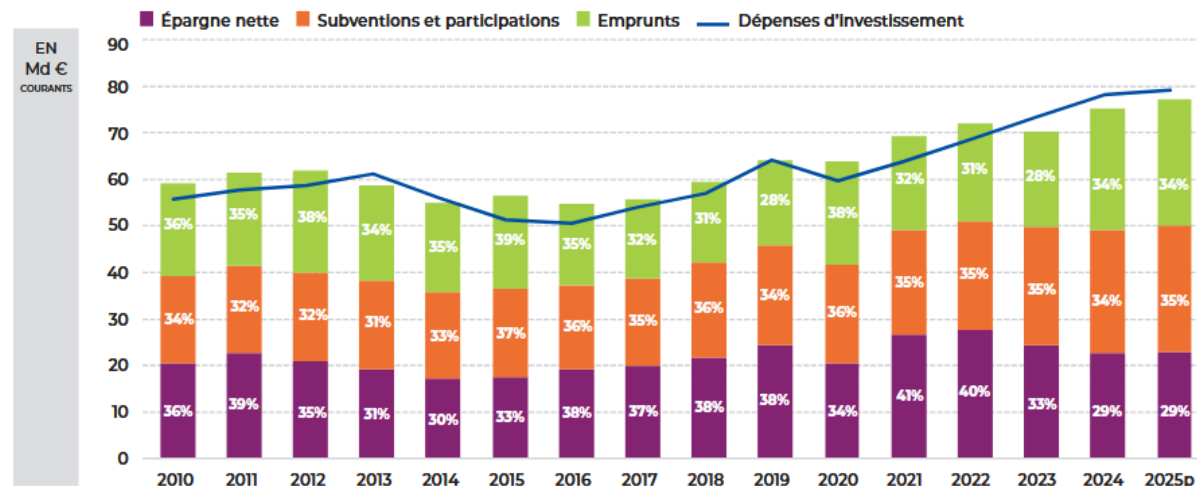


Les marchés n'anticipent pas d'évolution des taux directeurs courant 2026 toutefois l'évolution du contexte politique et la capacité à assainir la trajectoire des finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants pour les collectivités qui projettent d'emprunter lors de cet exercice.

Le contexte économique et financier

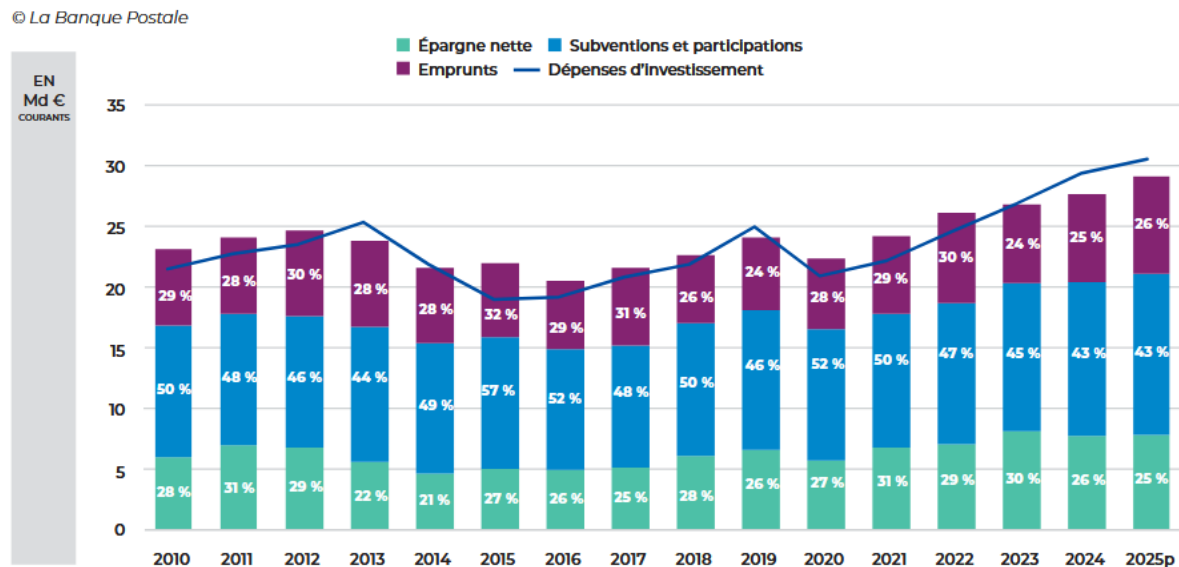
Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux et annexes), prévisions La Banque Postale.

Financement des investissements des communes © La Banque Postale

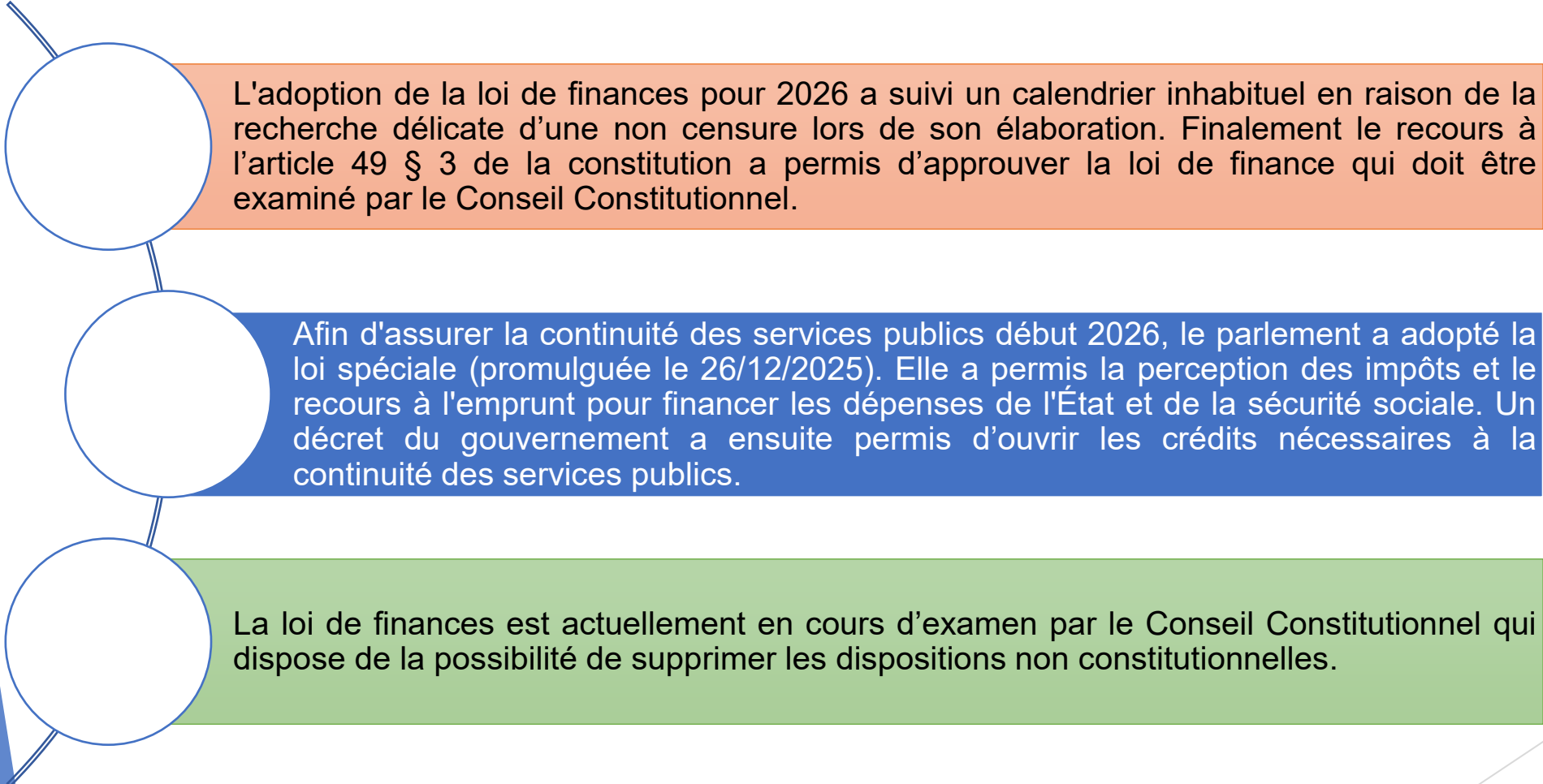


Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

En 2025, le recours à l'emprunt représente environ 26 % des financements nécessaires aux investissements pour le bloc communal.

Le recours à l'épargne nette reste en diminution.

Le contexte de l'adoption de la loi de finances



L'adoption de la loi de finances pour 2026 a suivi un calendrier inhabituel en raison de la recherche délicate d'une non censure lors de son élaboration. Finalement le recours à l'article 49 § 3 de la constitution a permis d'approuver la loi de finance qui doit être examiné par le Conseil Constitutionnel.

Afin d'assurer la continuité des services publics début 2026, le parlement a adopté la loi spéciale (promulguée le 26/12/2025). Elle a permis la perception des impôts et le recours à l'emprunt pour financer les dépenses de l'État et de la sécurité sociale. Un décret du gouvernement a ensuite permis d'ouvrir les crédits nécessaires à la continuité des services publics.

La loi de finances est actuellement en cours d'examen par le Conseil Constitutionnel qui dispose de la possibilité de supprimer les dispositions non constitutionnelles.

La loi de finances pour 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025). Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) n'est ni réduite ni revalorisée. Elle est maintenue à son niveau de 2025.

Le FCTVA connaît une évolution de périmètre d'éligibilité en rétablissant l'éligibilité des travaux réalisés en régie. Le fond devrait finalement augmenter de 212,7 M€.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

L'effet de la loi sur le statut des élus qui entraîne une revalorisation des indemnités pour les communes entre 3 500 et 10 000 habitants de + 6%.

L'évolution des nouveaux dispositifs

Dispositif de lissage des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO II)

- Initialement, le DILICO créé en 2025 permettait de faire un prélèvement sur la fiscalité des communes pour ensuite assurer son reversement en 3 années ;
- Le projet de loi de finances a supprimé le prélèvement sur les communes pour 2026.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

- Plusieurs millions d'euros seront ponctionnés par l'Etat sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au CNFPT pour la formation des agents publics ;
- Par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.

Instauration d'une prime régaliennne pour les Maires

La prime de 500 € attribuée à chaque Maire « en reconnaissance des attributions » qu'il exerce au nom de l'État est bien inscrite dans le projet de budget de même que la création de la dotation de l'État qui doit la financer (19,4 millions d'euros).

L'évolution des nouveaux dispositifs

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Les taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est maintenu pour 2026 par rapport à 2025 (soit 9,88 %).

/

Le taux de cotisation employeur à la CNRACL poursuit son augmentation de +12 points entre 2024 et 2028 (il passe de 34,65 % à 37,65 %).

/

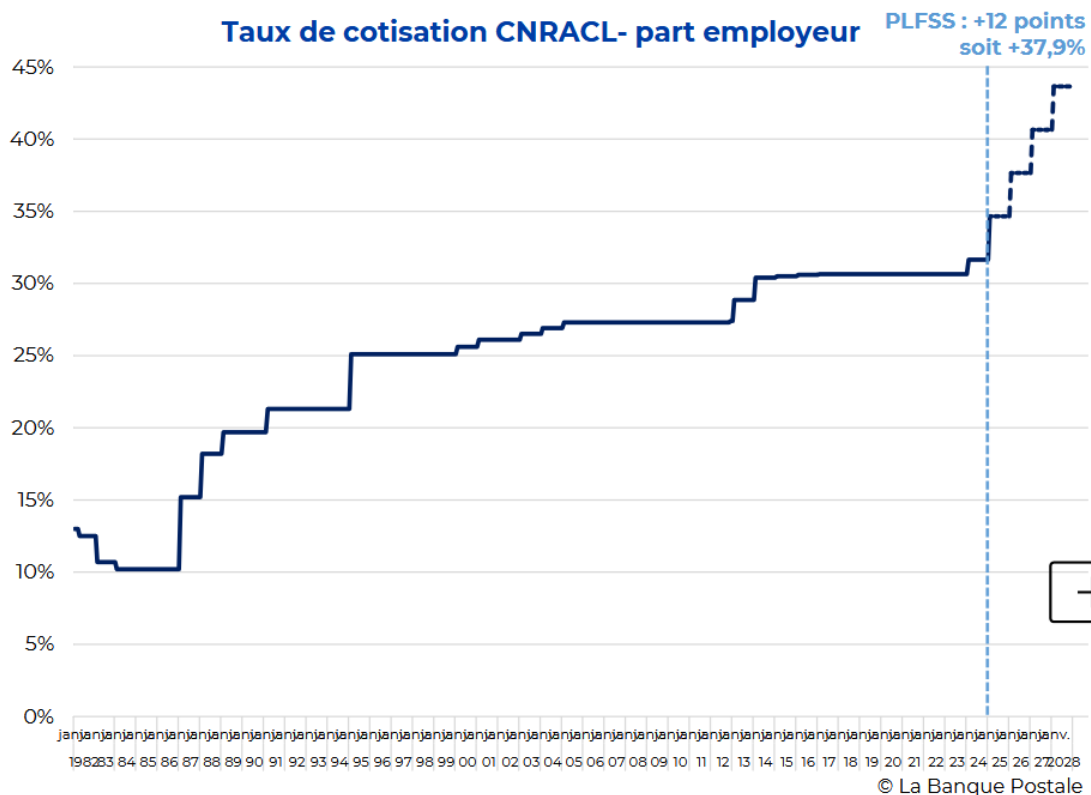
Maintien du taux de remplacement à 90 % du traitement en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée des fonctionnaires et contractuels.

/

Maintien du délai de carence à 1 jour.

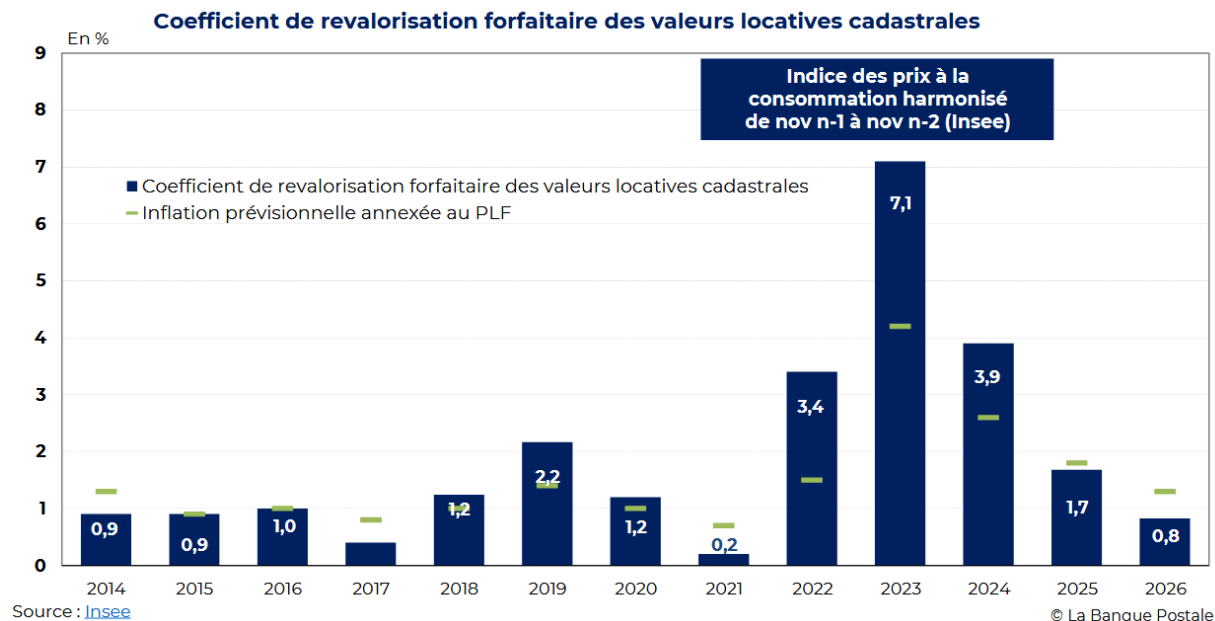


Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales



Les évolutions fiscales pour 2026

- **Imposition forfaitaire sur les pylônes** : les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatés. L'arrêté n'ayant pas encore été publié, ce montant n'est pas encore connu.
- **Mise à jour des tarifs d'IFER** : chaque année les tarifs des différentes composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sont revalorisés par le taux prévisionnel de l'inflation hors tabac (IPCHT) associé au PLF de l'année. La prévision d'IPCHT pour 2026 est de +1,3 %.
- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales** : Les valeurs locatives foncières servent au calcul des taxes foncières sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe d'habitation sur les logements vacants. Elles sont révisées annuellement. Pour 2026, il est prévu une revalorisation à raison de 0,8 %.



Les évolutions fiscales pour 2026

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) : La fiscalité applicable aux logements vacants est modifiée par la loi de finances pour 2026. La TLV (taxe logement vacants) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) sont supprimées au profit de la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation). Un logement vacant, au sens fiscal, est un logement à usage d'habitation, clos et couvert, vide de meuble, avec les éléments de confort minimum (électricité, eau courante, sanitaires) et libre de toute occupation.

La délibération doit être prise, par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante (article 1639 A bis du CGI) :

- Locaux vacants depuis plus de deux ans au 01/01
- Taux librement fixé par la commune (ou l'EPCI en absence de taux communal) dans la limite de 50 %

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement (TA) : La TA est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC). Un nouveau décret devrait normalement fixer cette valeur forfaitaire à 892 € (hors Ile de France).

Abaissement à 3000 m² du seuil de surface retenu pour les projets donnant lieu au versement d'un acompte.

Extension à tous les commerces de centre-ville de l'exonération en faveur des commerces de moins de 400 m².

Fiscalité des déchets : Généralisation du taux de T.V.A. à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement et modification de la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Adaptation des possibilités de majoration du taux de Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires (hors zone tendue) : Pour les taux inférieurs à la moyenne départementale (et non plus à 75 % de cette moyenne) et avec des « pas » égaux à 10 % de cette moyenne (et non plus 5 %).

Modification des concours financiers de l'État

Rappel : répartition des dotations budgétaires prévue au PLF 2026

Programme	Dotation (en M€)	Autorisations d'engagement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Crédits de paiement - PLF 2026 (et évolution par rapport à la LFI 2025)	Services votés ouverts par décret - Crédits de paiement
119 (Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements)	Total	3 511,1 (-150,3)	3 675,6 (+67,2)	3 608,4
	Dont :			
	DETR	1 416,0 (-200) au sein d'un « Fonds d'investissement pour les territoires », cf. page 49 .	1 509,0 (+58)	
	DSIL			
	DSIL exceptionnelle			
	DPV			
	DSID	211,9 (-)	166,7 (+8,1)	
	DGD	1 638,3 (+47,9)	1 638,3 (+47,9)	
	Titres sécurisés	100,0 (-)	100,0 (-)	
Aménités rurales	110,0 (-)	110,0 (-)		
380 (Fonds d'accélération de la transition écologique)	Fonds vert	648,0 (-497,0)	1 083,8 (-35,2)	1 124,0



La DSIL, la DETR et la DPV ne fusionneront pas dans un fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

/

Diminution du fonds vert, baisse moins forte que souhaitée initialement par le gouvernement.

/

Pour le vote du budget il va falloir être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2026 au titre des projets non encore validés.

Modification des concours financiers de l'État

Stabilisation de la D.G.F. (à périmètre constant) sans prise en compte de l'inflation. La notification des dotations aux collectivités intervient le plus tard au 31 mars de l'année N

Renforcement de la péréquation communes : +290 M€

- D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,946 Md€ (+4,99 %)
- D.S.R. : +150 M€ à 2,377 Md€ (+6,73 %)

Modification de la mise en œuvre des nouveaux indicateurs financiers : pour les communes à raison de 100 % en 2023, 90 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20% en 2027)

Dotation élu local : + 59,5 M€

Compensation de la réduction des base industrielles : - 307,5 M€ (de LFI à LFI)

F.C.T.V.A. : + 212,7 M€

Réduction de la D.C.R.T.P. pour les communes et EPCI : - 317,7 M€ au total

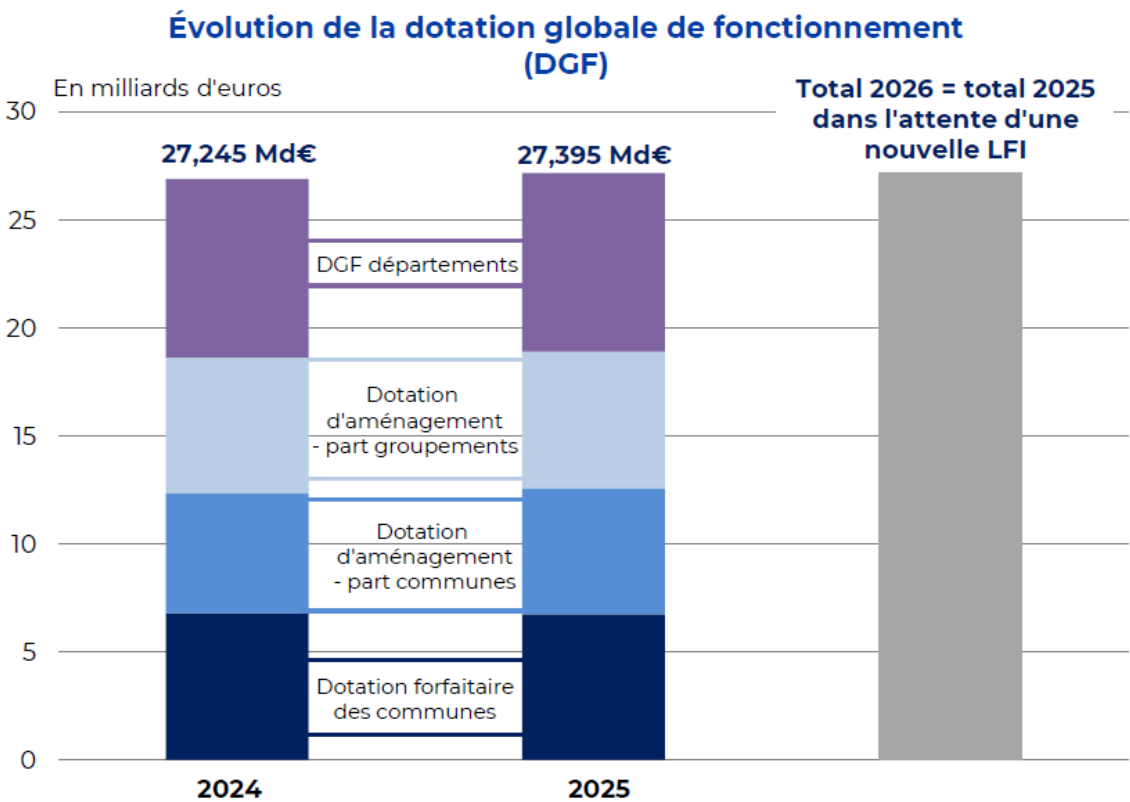
Prélèvement de 2,5 M€ pour le Fonds d'aide au relogement d'urgence (F.A.R.U.) lui-même prolongé jusqu'en 2030

Modification des concours financiers de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) restera à son montant 2025 sans prise en compte de l'inflation.

La péréquation est renforcée en 2026 avec + 150 millions d'euros pour la DSR au titre de laquelle la commune est concernée (2025 = 311 641 €)
(2024 = 294 342 €)

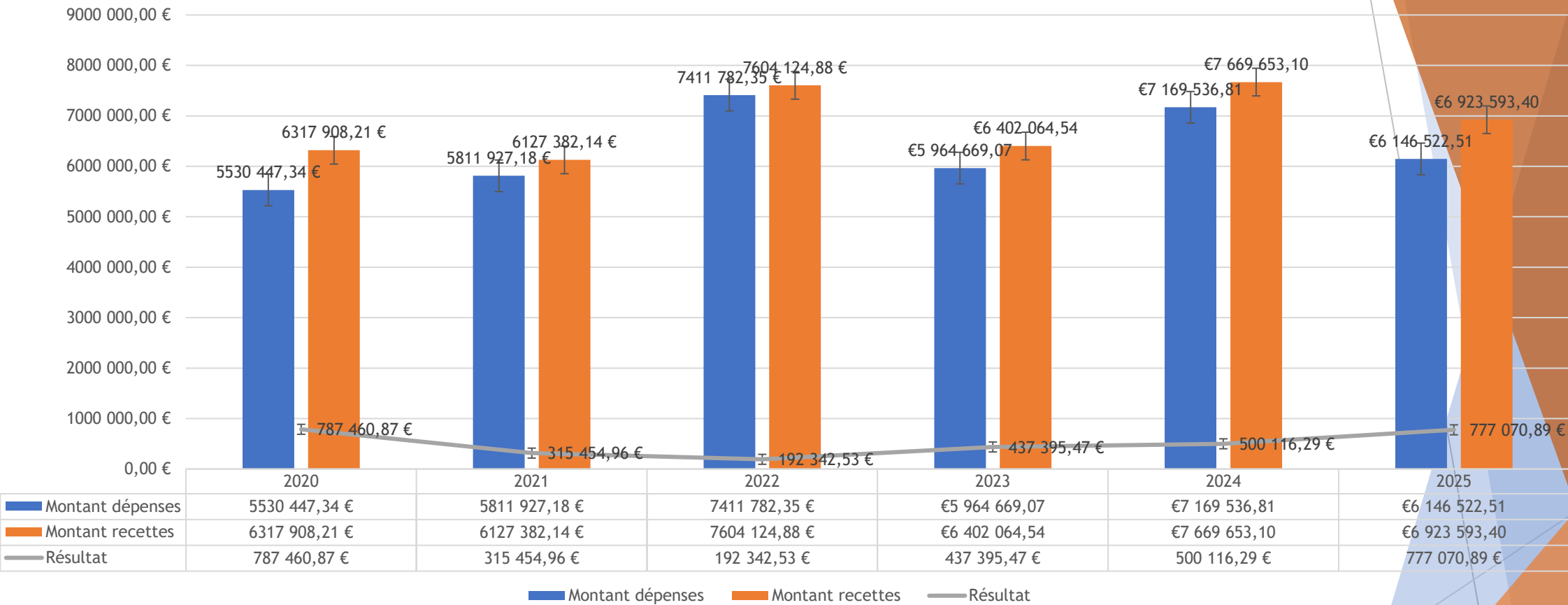
Une diminution de la dotation forfaitaire est à prévoir (système d'écêtement et actualisation réglementaire).
(2025 = 133 050 €)
(2024 = 158 241 €)



2- Retour sur l'exécution financière 2025

- Section de fonctionnement 2025 et zoom sur les dépenses réelles
- Section d'investissement 2025
- Résultats d'exécution du budget principal

Section de fonctionnement 2025



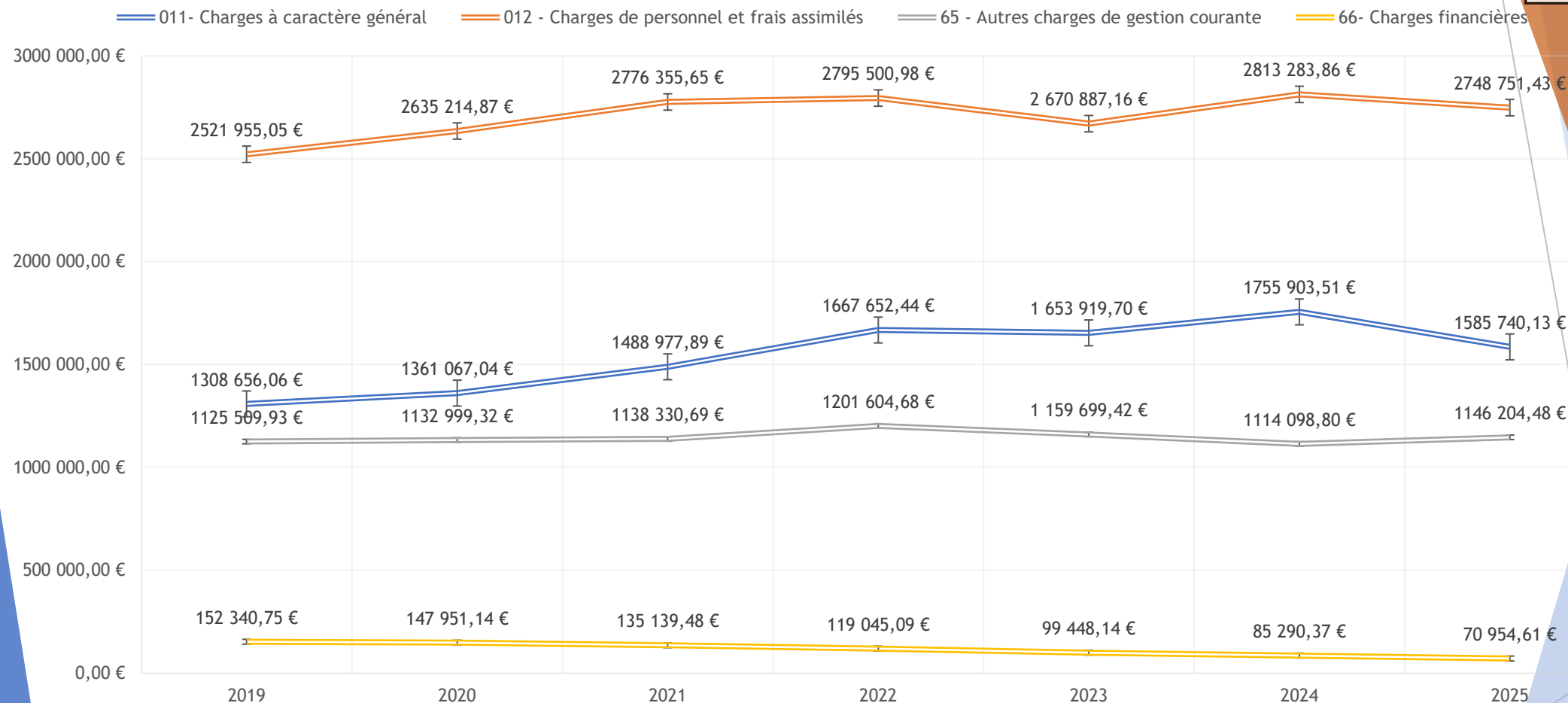
Ce tableau reflète l'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles et d'ordre) et excluant le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002).

Pour 2025 il s'agit de chiffres provisoires en cours de consolidation avant l'adoption du compte administratif.

En 2027, la collectivité devra passer au Compte Financier Unique (CFU) qui regroupe le Compte de Gestion (CG) et le Compte Administratif (CA).

Zoom sur les dépenses réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



Pour le chapitre 011 – Charges à caractère général : - 170 163,38 € (-9,70 %)

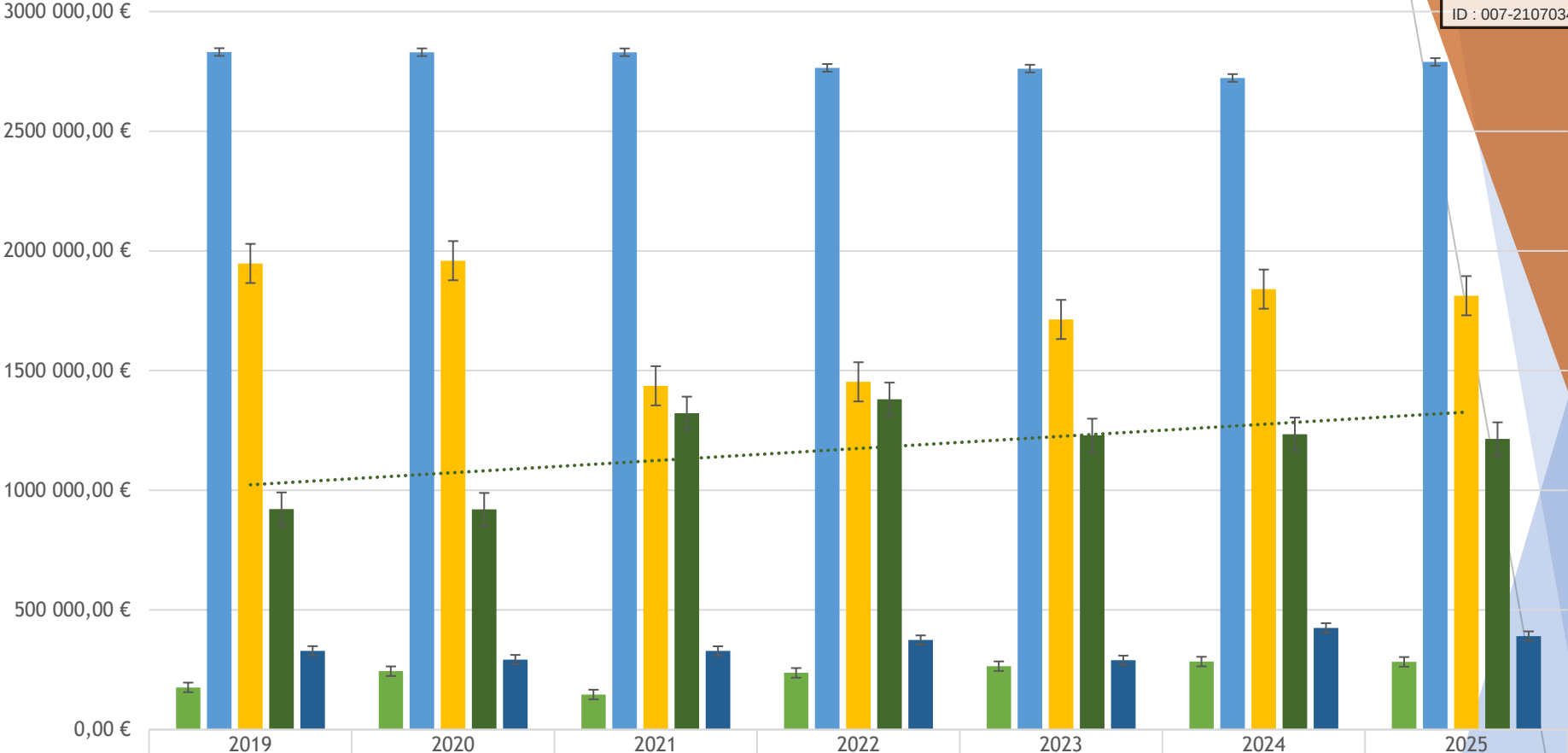
Pour le chapitre 012 – Charges de personnel : - 64 532,43 € (-2,29 %)

Pour le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : +32 105,68 € (+ 2,88%)

Pour le chapitre 66 – Charges financières : - 14 335,76 € (-16,81 %)

Au global pour les chapitres principaux : - 216 925,89 € (-3,76 %)

Zoom sur les recettes réelles de fonctionnement



70 - Produits des services et du domaine	176 362,30 €	243 818,33 €	146 559,59 €	236 966,77 €	264 913,40 €	284 177,45 €	283 102,63 €
73 - Impôt et taxes	2830 613,92 €	2829 693,88 €	2829 412,89 €	2764 408,67 €	2 761 487,67 €	2722 357,67 €	2789 046,41 €
731 - Fiscalité locale	1947 341,72 €	1958 921,00 €	1436 322,78 €	1452 908,56 €	1 713 388,04 €	1840 046,54 €	1812 537,79 €
74 - Dotations et participations	921 550,70 €	919 536,20 €	1321 674,65 €	1380 396,90 €	1 229 719,34 €	1234 400,60 €	1214 515,23 €
75 - Autres produits de gestion courante	329 302,08 €	292 693,54 €	328 681,02 €	374 264,93 €	289 711,11 €	425 192,20 €	390 988,85 €

Ce tableau reflète les recettes réelles de fonctionnement hors 002 (résultat de fonctionnement reporté), 013 (atténuations de charges) et 77 (produits spécifiques).

Section d'investissement dépenses 2025 - Dépenses / recettes réelles

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Chapitre 001- Solde d'exécution de la section d'investissement :

- 304 509,68 € (déficit de la SI année N-1)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

- 662 078,47 € (remboursement de l'annuité d'emprunt)

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- 63 350,81 € (licences logiciels et études dont 41 520 € correspondant à l'étude du château)

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

- 92 863,89 € (participation Territoire d'énergies, CAPCA, aide réhabilitation logement)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- 339 647,99 € (dont sécurisation des écoles, isolation chapiteau, aire de jeux Baboin, acquisition matériel, voirie, etc...)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- 310 000,00 € (dont réhabilitation thermique Gymnase Leleu)

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

- 680 869,43 € (FCTVA, TA, dotation 1068)

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

- 111 946,00 € (Solde Padel, étude château, CEE, chapiteau, sécurisation écoles)

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilées

- 1 001 962,16 € (emprunt + cautions reçues)

Section d'investissement 2025 - Restes à réaliser

Les restes à réaliser concernent plus généralement la section d'investissement et correspondent :

- Aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire (L2342-1 du CGCT) pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année,
- Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes certaines qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique en recettes comme en dépenses, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les restes à réaliser s'établissent pour 2025 à 1 308 157,07 € en dépenses et 67 568,09 € en recettes (60 000 € de fonds vert sur Leleu et 7 568,09 € sécurisation des écoles).

Compte	Montant reste à réaliser
014- Équipements services techniques	1 997,05 € (sécateur, pack défibrillateur)
023- Réserves foncières	34 566,23 € (acquisition portion terrain rue des Bateliers)
026 – Complexe sportif Battandier Lukowiak	310 485,53 € (photovoltaïque, relamping, réhabilitation thermique gymnase Leleu)
048- Voirie, réfection, aménagement	14 596,08 € (petits travaux réseaux EU)
049 – Éclairage public	470,94 € (participation travaux éclairage)
050- Écoles	6 572,46 € (volets roulants, petites acquisitions)
069 – Gymnase, plateau sportif Gonnettes	1 185,08 € (mise au normes ascenseur)
090- Bibliothèque	1 603,90 € (canapés gumball)
110- Plan local d'urbanisme	10 935,60 € (mise à jour du PLU)
113 – Équipement informatique mairie	6 488,00 € (acquisition nouveaux PC)
123 – Réhabilitation rue Fombarlet	285 426,28 € (construction parking et participation commune)
127 – Aménagement centre ville OPAH	18 077,57 € (aide financière aux tiers pour logement)
136 – Centre de paiement caisse d'épargne	611 858,35 € (acquisition ex centre de moyens de la caisse d'épargne)
137 - Développement économique commerces	3 894,00 € (subvention amélioration point de vente commerçants)

Résultats provisoires 2025

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		876 213,26
Opérations de l'exercice	6 146 522,51	6 923 593,40
Totaux	6 146 522,51	7 799 806,66
Résultat de clôture	0,00	1 653 284,15

Besoin de financement
Excédent de financement

Restes à réaliser

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
304 509,68	
1 687 843,60	2 405 071,02
1 992 353,28	2 405 071,02
0,00	412 717,74
0,00	
412 717,74	Euros
1 308 157,07	67 568,09

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	571 703,58
7 834 366,11	9 328 664,42
7 834 366,11	9 900 368,00
0,00	2 066 001,89

Résultat de fonctionnement constaté en fin d'exercice

- 2025 : 777 070,89 €
- 2024 : 500 116,29 €
- 2023 : 437 395,47 €
- 2022 : 192 342,53 €

Résultat de fonctionnement reporté

- 2026 (prévision) : 825 412,91 €
- 2025 : 876 213,26 €
- 2024 : 952 174,96 €
- 2023 : 1 715 684,26 €
- 2022 : 1 822 440, 02 €

Engagements pluriannuels

La commune s'est engagée contractuellement dans le cadre d'opérations de requalification urbaine notamment. Les engagements actuels sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Îlot Temple 321 652,77 €

Convention entre la commune et la CAPCA autorisé par délibération N°02-2022-02

Engagement de la commune à financer 50 % du reste à charge de l'opération de requalification urbaine

Le montant maximum du reste à charge s'établit à 240 118 € TTC (soit 120 059 € pour la commune)

Réalisation d'un parking public (portage communal) pour 201 593,77 €

Fin de l'opération en 2026

Îlot Bachasson 188 000 €

Convention opérationnelle (N°07B027) signée le 13 mars 2023 pour une durée de 4 ans entre la commune, la CAPCA et l'EPORA pour la requalification urbaine

Avenant n°1 signé le 15 juillet 2025 par délibération du 20/03/25. Le reste à charge de la commune pour le projet est de 122 000 € (même montant pour la CAPCA)

Convention de partenariat entre commune et SDH pour la réalisation de deux parkings publics (66 000 € TTC)

Travaux de démolition par EPORA en 2026 et réalisation logements 2027-2028

CIS la Voulte 308 884 € TTC

Délibération N°2025-103 du 4 décembre 2025 pour acter la convention financière relative à l'opération de restructuration du Centre d'incendie et de Secours de la Voulte sur Rhône.

Participation financière de la commune pour un montant total de 308 884 € au profit du SDIS07 en trois versements :

- 40% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 123 554 € en 2026 ;
- 50 % à la réception des travaux, soit 154 442 € en 2027 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

Engagements pluriannuels

Convention opérationnelle – Îlot Baboin – conclue entre la commune et l'EPORA (N°07B029) :

La commune de la Voulte sur Rhône souhaite requalifier le site du parc Baboin-Jaubert afin que cet endroit privilégié et à haute valeur historique et patrimoniale retrouve une nouvelle vitalité. Le secteur du parc Baboin-Jaubert comprend la friche industrielle CIMECA, ancienne usine de conception et de réalisation de systèmes mécaniques, et de bâtiments tertiaires (anciennement propriété de la caisse d'Epargne). Une convention opérationnelle n°07B029, a ainsi été signée en 2023 entre la Voulte sur Rhône et l'EPORA. Dans ce cadre, l'EPORA a acquis l'unité foncière AL 601/608 à la Caisse d'Epargne en mars 2023, et la parcelle AL 677 à la CCI en septembre 2024.

La commune étudie un projet de requalification de l'ensemble de bâtis dégradés (AL 677, AL 608), l'objectif étant d'étendre le parc Jean Baboin actuel. Elle souhaite par contre devenir propriétaire en 2025 de l'immeuble tertiaire implanté sur la parcelle AL 601, afin d'y implanter des activités tertiaires.

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un espace public qualitatif en lieu et place des bâtiments en friche (bâtis ex Cimeca), et d'équipements et de services publics et associatifs au sein du bâtiment à réhabiliter (bâti ex Caisse d'Epargne). La programmation reste à préciser.

Prix de rachat du centre de moyens de 533 864,46 € HT soit 540 637,35€ TTC acté en 2025.

Convention conclue pour 3 ans soit jusqu'en octobre 2026.

Prix estimatif de AL677-608 (Cimeca) 270 840 € HT, le montant de rachat dépendra du projet qui sera réalisé.

Convention de transfert de gestion des biens, des occupants et exploitants (07B026) signée le 10 février 2025. Cette convention ne comporte pas d'engagement financier.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Les valeurs ci-dessous sont prévisionnelles et indiquées hors taxe

Ces données sont prévisionnelles et HT		FONCIERS REQUALIFIEES A LA MINORATION FONCIERE REQUALIFICATION		REQUALIFICATION	
COÛT DE REVIENT DE L'ASSIETTE FONCIERE REQUALIFIEE	1 104 200 €	- €	1 104 200 €	C	
COUT DE REVIENT POUR L'EPORA	1 074 200 €	- €	1 074 200 €	C1	
Etudes pré-opérationnelles			- €		
Acquisitions	710 000 €		710 000 €		
Frais notariés	14 200 €		14 200 €		
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures			- €		
Travaux en mea directe (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'oeuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, travaux protoaménagement, etc.)	330 000 €		330 000 €		
Coûts de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	20 000 €		20 000 €		
TRAVAUX A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT)**			- €	C2	
DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE COMPETENTE	30 000 €	- €	30 000 €	C3	
Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération	30 000 €		30 000 €		
Travaux (Programmation & diagnostics techniques, maîtrise d'oeuvre, assistance maîtrise d'ouvrage, etc.)**			- €		
VALEUR VENALE DE L'ASSIETTE FONCIERE REQUALIFIEE A AMENAGER	770 840 €	- €	770 840 €	V	
FONCIERS VENDUS PAR L'EPORA****	770 840 €	- €	770 840 €	V1	
Foncier nu (AL 677 - 608)	270 840 €		270 840 €		
Batiment tertiaire d'environ 1 500m² (AL 601)	500 000 €		500 000 €		
			- €		
FONCIERS VENDUS DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITE COMPETENTE (SANS PORTAGE EPORA)	- €	- €	- €	V2	
			- €		
			- €		
RECETTES DIVERSES	- €	- €	- €	R	
RECETTES DIVERSES PERÇUES PAR L'EPORA	- €	- €	- €	R1	
Subventions à percevoir ou perçues par l'EPORA			- €		
Loyers et indemnités à percevoir ou perçues par l'EPORA			- €		
RECETTES DIVERSES PERÇUES PAR LA COLLECTIVITE COMPETENTE	- €	- €	- €	R2	
Subventions à percevoir ou perçues			- €		
Loyers et indemnités à percevoir ou perçues			- €		
MINORATIONS FONCIERES DE L'EPORA	84 000 €	- €	84 000 €	MINO	
MINORATIONS SRU ATTRIBUEES (CF ANNEXE 4)			- €	SRU	
DEFICIT FONCIER :	333 360 €	- €	333 360 €	B = C - V - R - SRU	
Taux de participation au déficit de l'opération	25%			%	
MINORATION FONCIERE REQUALIFICATION AU PRORATA (DXZ)*	84 000 €			M = B.Z	
MINORATION FONCIERE REQUALIFICATION PLAFONNEE EN VALEUR ABSOLUE 10Z*	97 000 €			H*	
PRIX DE VENTE CONTRACTUEL PREVISIONNEL DES BIENS PORTES PAR L'EPORA A LA COLLECTIVITE COMPETENTE	990 200 €	- €	990 200 €	H = C1-R1-MINO	
POUR INFO: PARTICIPATION ESTIMEE DE LA (OU DES) COLLECTIVITE(S) AU DEFICIT DE REQUALIFICATION FONCIERE	249 360 €	- €	249 360 €	P = C-V-R-MINO	
COLLECTIVITE A (COMPETENTE)	249 360 €	- €	249 360 €	P1 = P-P2	
dont déficit directement assumé par la collectivité sur ses apports de fonciers et travaux	30 000 €	- €	30 000 €	=C1-V2	
dont : somme à devoir à l'epora en numéraire si la collectivité se fait substituer par un tiers pour racheter les biens à leur valeur vénale***	219 360 €	- €	219 360 €	H-V1+€2	
dont recettes diverses directement perçues par la collectivité	- €	- €	- €	-R2	

3- Hypothèses d'évolution du budget primitif 2025

- ❑ Orientations section de fonctionnement (dépenses / recettes)
- ❑ Orientations section d'investissement (dépenses/ recettes)

Orientations budgétaires générales

Dans un contexte de progression contrainte des recettes réelles de fonctionnement et d'évolution dynamique de certaines charges incompressibles, la commune poursuit une trajectoire budgétaire visant à préserver et renforcer sa capacité d'autofinancement.

La stratégie repose sur la maîtrise durable des dépenses réelles de fonctionnement, afin de contenir leur évolution à un rythme inférieur à celui des recettes réelles de fonctionnement. Cet objectif permet de limiter l'effet de ciseau et de préserver l'épargne brute.

La trajectoire budgétaire pour 2026 vise à :

- Préserver et améliorer la capacité d'autofinancement actuelle en encadrant les dépenses et notamment le chapitre [012] – Charges de personnel ;
- Maîtriser l'endettement et la capacité de la commune à se désendetter (seuil d'alerte de 12 ans) ce qui se traduit par le fait de contenir l'emprunt au strict besoin de financement résiduel de la section d'investissement ;
- Améliorer les recettes sans recours à une augmentation de la pression fiscale (ajustement des tarifs des services, valorisation du domaine communal, encadrement de l'évolution de la masse salariale, etc...).

La stratégie budgétaire repose ainsi sur une logique d'anticipation et de soutenabilité : chaque effort structurel réalisé en fonctionnement renforce la capacité d'investissement future.

Orientations générales - fiscalité

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Les taux communaux d'imposition sont inchangés depuis 2020 à l'exception de :

- 2021 : Passage du taux sur le foncier bâti (TFB) de 17,98% à 36,76 % en raison de la réforme de la taxe d'habitation correspond à la reprise du taux départemental de TFB sans augmentation de la pression fiscale pour le contribuable vouldain ;
- 2024 : Passage du taux sur le foncier bâti (TFB) de 36,76 % à 37,76 %.

Les taux appliqués par la commune sont inférieurs à la moyenne de la strate pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (- 5 points) et pour la taxe TFB (- 1 point) et supérieurs à la moyenne de la strate pour la taxe sur le foncier non bâti (+ 28,32 points).

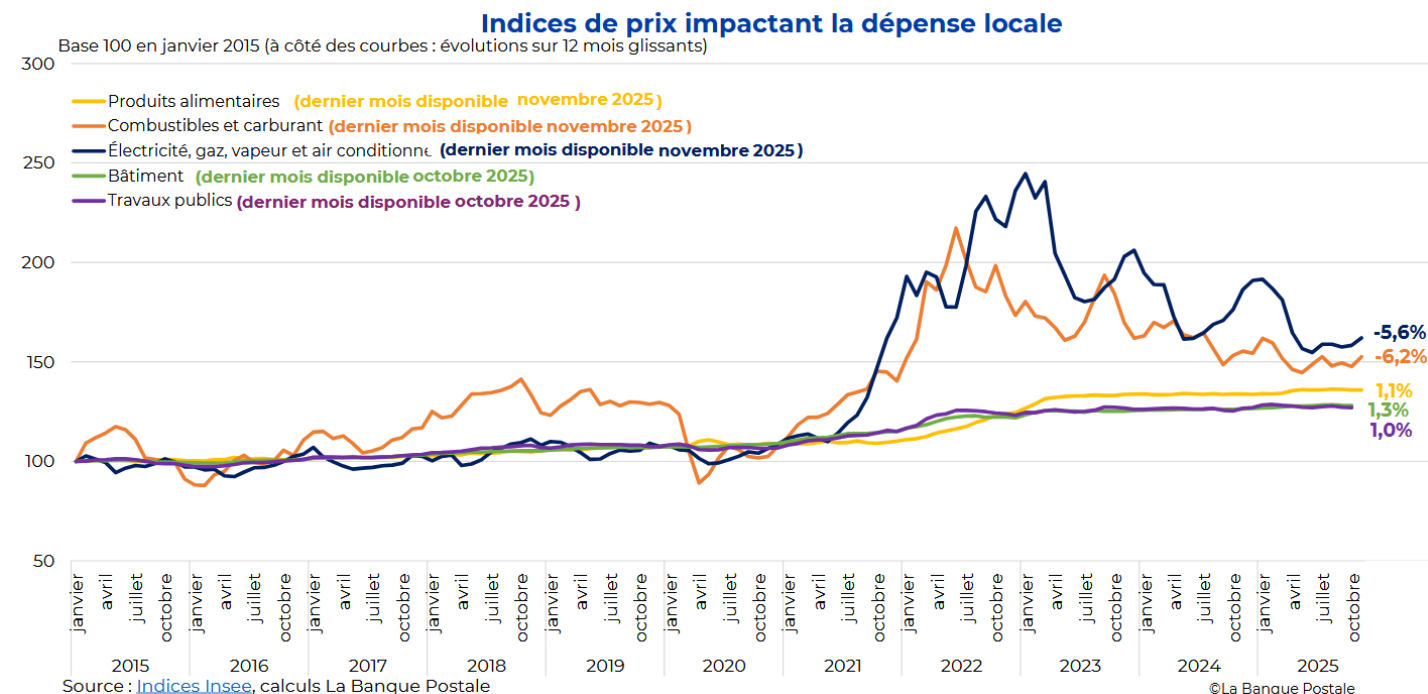
Pour mémoire les bases fiscales évoluent de +0,8 %, cet effet dynamique de la revalorisation des bases ne bénéficie qu'à 69% de cette évolution à la commune (cf rapport de la Chambre Régionale des Comptes).

Pas de souhait d'augmentation de la fiscalité TFB/TFNB pour 2026 mais réexamen de la THLV au regard des nouveaux dispositifs.

Orientations dépenses de fonctionnement

L'inflation s'est stabilisée dans sa hausse en début d'année 2026, laissant un peu de souffle aux collectivités.

L'effort d'encadrement des dépenses courantes en 2025 se traduit par une diminution sensible du chapitre 011. La cumulation de ces deux facteurs suppose une poursuite de la décroissance des dépenses liées aux charges à caractère général.



[Chapitre 011] – Charges à caractère général

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



Optimisation des dépenses à caractère général :

- Groupement d'achat télécommunication : effets attendus entre -2 et 7 %
- Groupement d'achat commune / CCAS sur les moyens généraux
- Mise en concurrence des produits d'entretien
- Limitation des prestations externes
- Optimisation et internalisation des impressions papiers
- Mise à la vente des matériels obsolètes et coûteux en maintenance

Poursuite des travaux sur les économies d'énergie :

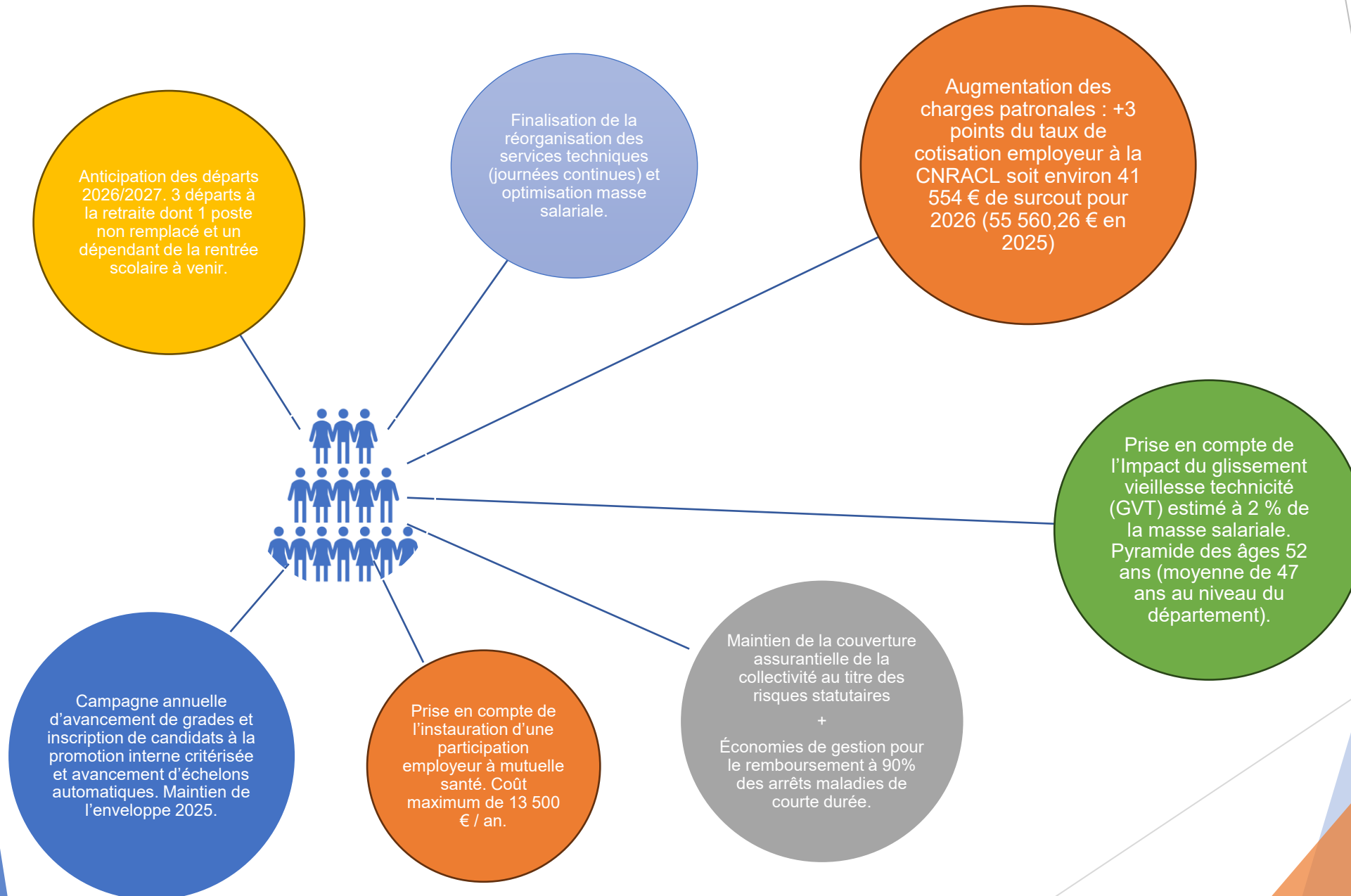
- Clôture de certains PDL
- Renouvellement et régulation des chaudières
- Remise en concurrence du contrat d'exploitation chauffage
- Lutte contre les fuites et optimisation des besoins
- Suivi facturation pour éviter les doublons

Festivités : Prise en compte de l'organisation de l'étape du Tour de France Féminin et limitation du coût des festivités traditionnelles pour éviter l'augmentation de l'enveloppe festivités.

Animations : renforcement du budget dédié aux animations de la médiathèque

[Chapitre 012] – Dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



[Chapitre 65] – Autres charges de gestion courante

Principe de maintien
du montant des
subventions 2025 aux
associations.

Maintien de la subvention
au CCAS augmenté des
nouvelles charges sur
salaire (cf augmentation
CNRACL) – 291 050 €

Maintient du
montant 2025 de la
subvention à la
MJC avant refonte
de la convention
d'objectifs (272
000 €)

Prise en compte de la Loi
N°2025-1249 portant statut
de l'élu local.

Enveloppe indemnités
revalorisées : **estimation
de + 46 000 €**



Orientations - Recettes de fonctionnement

FISCALITE

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2026
- Revalorisation des bases fiscales : revalorisation d'environ 0,8 % pour 2026
- Réflexion autour de l'évolution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (revalorisation)

DOTATION ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

- Maintien du montant N-1 de la dotation forfaitaire et maintien de la dotation de solidarité rurale
- FNGIR, PSR locaux industriels : montant notifié équivalents à 2025
- DCRTP : suppression totale envisagée (- 212 335 €)
- La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n'a pas notifié le montant des attributions de compensation (année électorale, principe d'inscription à iso périmètre N-1 (2 177 036 €))

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

- Mise en location de locaux communaux : effet du bail commercial pour l'exploitation de l'ex office du tourisme signé en février 2026, projet de location du 1/3 local MAREL
- Modernisation des paiement (terminal TPE), lutte contre les impayés (facturation dématérialisée), réflexion sur l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public, renégociation des baux avec les opérateurs télécom

Orientations dépenses d'investissement

Opérations > 10 K €

Des investissements en matière de soutien aux équipements publics

- ❖ Opération 014 – Équipements services techniques : **50 000 €**

Véhicule 40 000 €, Matériel d'intervention 10 000 €

- ❖ Opération 048 – Voirie, réfection, aménagement : **160 000 €**

Aménagement voirie publique 40 000 €

PPI Voirie 100 000 €

Interventions voiries 20 000 €

- ❖ Opération 112 – Office du tourisme : **15 000 €**

Mise en accessibilité de la place Etienne Jargeat accès



Orientations dépenses d'investissement

Opérations > 10 K €

Des investissements à destination des usagers et services publics

❖ Opération 030 – Parc Baboin : **46 000 €**

30 000 € Analyse pré-opérationnelle d'aménagement d'un parc paysager - 16 000 € Remise aux normes bâtiment (triphonie), reprise effondrement

❖ Opération 050 – Écoles : **92 000 €**

80 000 € pour la dés-imperméabilisation et modernisation des cours de l'école Centre - 10 000 € aménagements classes, enveloppe d'investissement des écoles

❖ Opération 127 – Aménagement centre-ville OPAH : **30 000 €**

❖ Opération 137 – Développement économique commerces : **25 000 €**

Report + inscriptions nouvelles

❖ Opération 141 – Pétaquodrome : **800 000 €**

Acquisition, frais de notaire, aménagements



Orientations dépenses d'investissement

Opérations > 10 K €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Des investissements pour améliorer le cadre de vie

- ❖ Opération 023 – Réserves foncières :
34 566,23 €

Report 2025 - Acquisition terrain rue Fombarlet (création voirie)

- ❖ Opération 110 – PLU : **10 935,60 €**

Procédure de modification du PLU (report 2025)

- ❖ Opération 115 – Vidéoprotection :
40 000 €

Modification du système actuel (augmenté IA) et renouvellement caméras

- ❖ Opération 123 – Réhabilitation rue Fombarlet : **345 426,28 €**

Report + propositions nouvelles pour l'îlot du temple - finalisation opération (parking + règlement CAPCA)

- ❖ Opération 136 – Centre de paiement caisse d'épargne : **661 000 €**

Acquisition, frais de notaire, division réseau (report et propositions nouvelles)



Orientations dépenses d'investissement

Opérations > 10 K €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Des investissements pour la rénovation des bâtiments

❖ Opération 026 – Complexe sportif Battandier Lukowiak : 348 000 €

*Rénovation Gymnase Leleu – Report : 260 000 € / Installation
photovoltaïque Battandier – Report : 39 100 € / Création
extension buvette – toilette : 15 200 € / Améliorations techniques
– mises en conformité (VMC, SSI) : 33 700 €*

❖ Opération 046 – Château : 30 000 €

*Mission de maîtrise d'œuvre 20 000 €, mise à jour du TGBT
électrique à 10 000 €*

❖ Opération 140 – Centre de secours : 123 554,00 €

*Rénovation du Centre d'Incendie et de Secours de la Voulte sur
Rhône - Acompte 1*

❖ Opération 097- Église Catholique : 20 000 €

Restauration porte d'entrée et reprise toiture



Orientations dépenses d'investissement – PPI / PPR

Libellé	ADAP	Éclairage public	OPAH	Voirie	Château	MOE Château
Durée	6 ans	6 ans	5 ans	3 ans	7 ans	7 ans
2020	164 832 €	65 500 €	/	/	/	
2021	248 148 €	72 273 €				
2022	154 524 €	72 273 €				
2023	185 880 €	72 273 €	40 750 €			
2024	/	72 273 €	68 000 €	113 250 €	100 000 €	
2025		72 834 €	66 000 €	100 000 €		
2026		/	37 000 €	100 000 €		20 000 €
2027			Voir si reconduction de l'OPAH-RU mené par la CAPCA	Envisager reconduction avec nouvelle municipalité	692 136 €	70 000 €
2028					266 136 €	26 000 €
2029					375 624 €	37 000 €
2030					211 452 €	21 000 €
2031					500 000 €	50 000 €
2032					500 000 €	50 000 €

**En fin d'année 2026, la convention OPAH-RU arrive à terme ;*

Le montant prévisionnel total des investissements devrait atteindre près de 3,6 millions d'euros comprenant 1,3 millions de report et 2,3 millions de dépenses nouvelles (dont remboursement emprunt)

Orientations recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE

Subventions

Optimisation des subventions à percevoir sur les dossiers d'investissement en cours.

FCTVA

Une diminution de la recette est à prévoir du fait du report des investissements en 2026 (Environ 40 K € au lieu de 100 K en 2025).

Emprunt

Prévision du recours à l'emprunt pour 700 000 €.

Auto-financement

Virement de la section fonctionnement d'environ 500 000 €
(537 815,26 € en 2025)

Ventes domaniales

Finalisation des ventes en cours : il est envisagé un produit des cessions de 385 000 €.

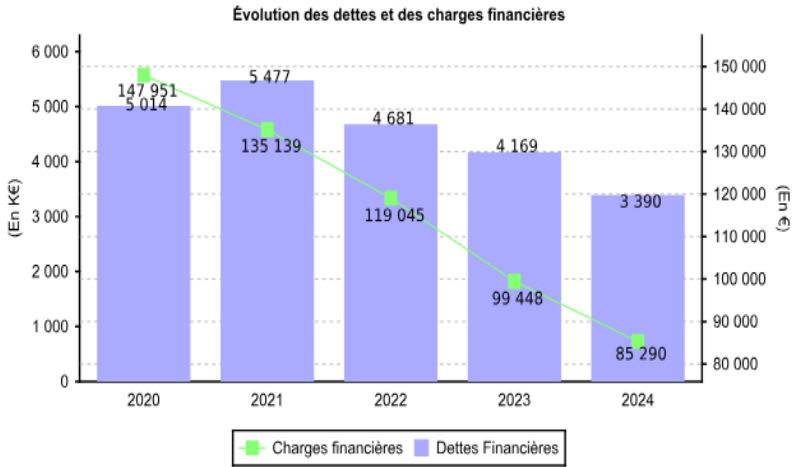
4- La gestion de la dette

- ☐ Structure actuelle de la dette
- ☐ État de la dette et des remboursements
- ☐ Encours actuel de la dette hors nouvel emprunt
- ☐ Encours projeté de la dette avec nouvel emprunt

Structure actuelle de la dette

Dans son rapport final la Chambre Régionale des Comptes précise que la capacité de désendettement de la commune se situe à 5,8 ans ce qui est en deçà du seuil des 12 ans considéré comme une alerte. L'encours de dette est composé de 11 prêts à taux fixe ne présentant pas de risques particuliers :

Budget	N° contrat	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital emprunté
COM - BUDGE...	00001382894	97070	97070 00001382894 INVESTISSEMENT 2017	13/06/2017	400 000,00 €	400 000,00 €
COM - BUDGE...	00002644948	97073	97073 CA SRA 00002644948 BATIM MAREL TX ECOLES(dont ADAP) CAMPING PARK ...	05/05/2021	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
COM - BUDGE...	44124	97064	97064 CA SRA INVMT 2007	05/07/2007	600 000,00 €	600 000,00 €
COM - BUDGE...	A1909217000	97065	97065 CELDA A1909217 INVESTISSEMENT 2009	08/06/2009	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
COM - BUDGE...	A191305M00...	97069	97069 CELDA A191305M000/001 INVMT 2013	03/07/2013	800 000,00 €	800 000,00 €
COM - BUDGE...	MON275753E...	97066	97066 MON275753EUR INVESTISSEMENTS 2011	01/08/2011	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
COM - BUDGE...	MON275759E...	97068	97068 MON275759EUR INVESTISSEMENT 2011	01/08/2011	211 769,00 €	211 769,00 €
COM - BUDGE...	MON275760E...	97067	97067 MON275760EUR INVESTISSEMENT 2011	01/08/2011	340 818,00 €	340 818,00 €
COM - BUDGE...	MON529354E...	97072	97072 CFFL CONTRAT MON531976EUR EX BANQUE POSTALE MON529354EUR/0530...	25/10/2019	200 000,00 €	200 000,00 €
COM - BUDGE...	MON545430E...	97074	97074 MON546545EUR EX 545430EUR RENOV CHATEAU 2023	09/10/2023	300 000,00 €	300 000,00 €
COM - BUDGE...	MON553230E...	97075	97075 MON553230EUR	04/11/2025	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



État de la dette et des remboursements

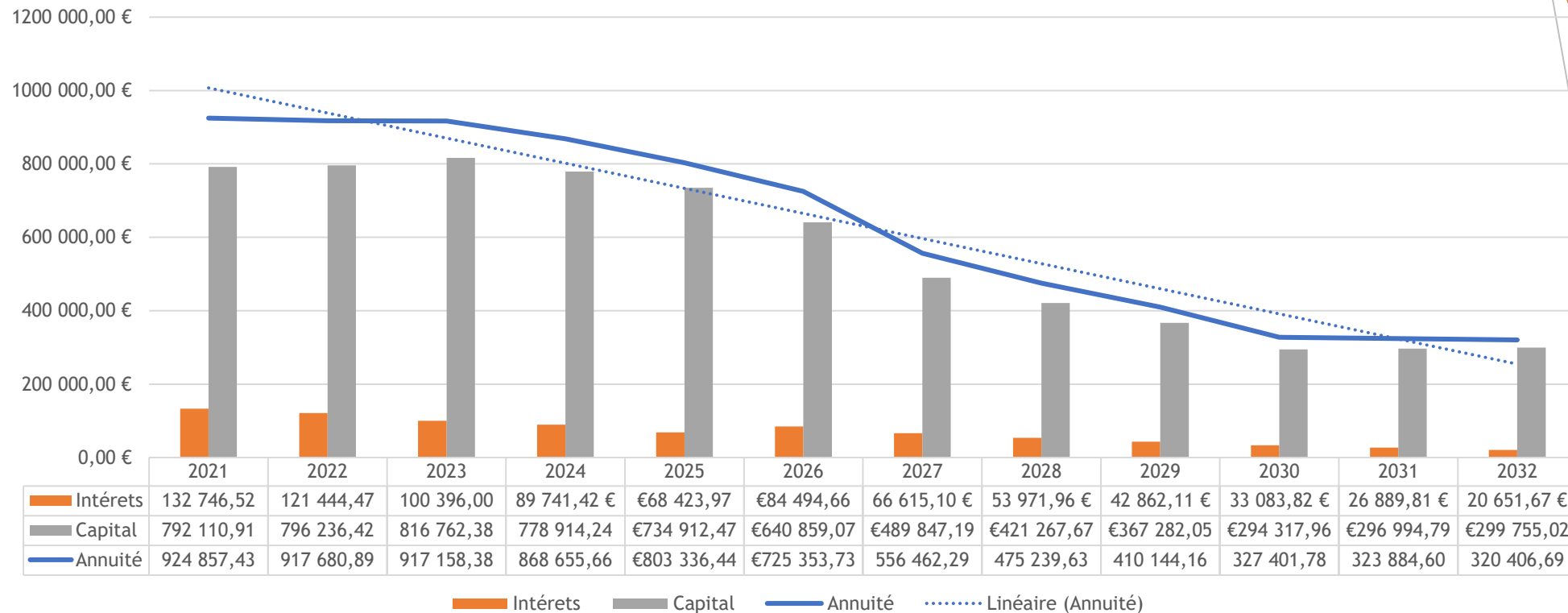
Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

S²LO

ID : 007-210703492-20260224-2026_02_004-DE



❖ En 2025, un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 € a été souscrit (pour le financement du rachat de l'ex centre de moyen de la caisse d'épargne et la rénovation énergétique du gymnase Leleu) pour une durée de 10 ans au taux de 3,40 %.

❖ En 2026, trois emprunts arrivent à terme :

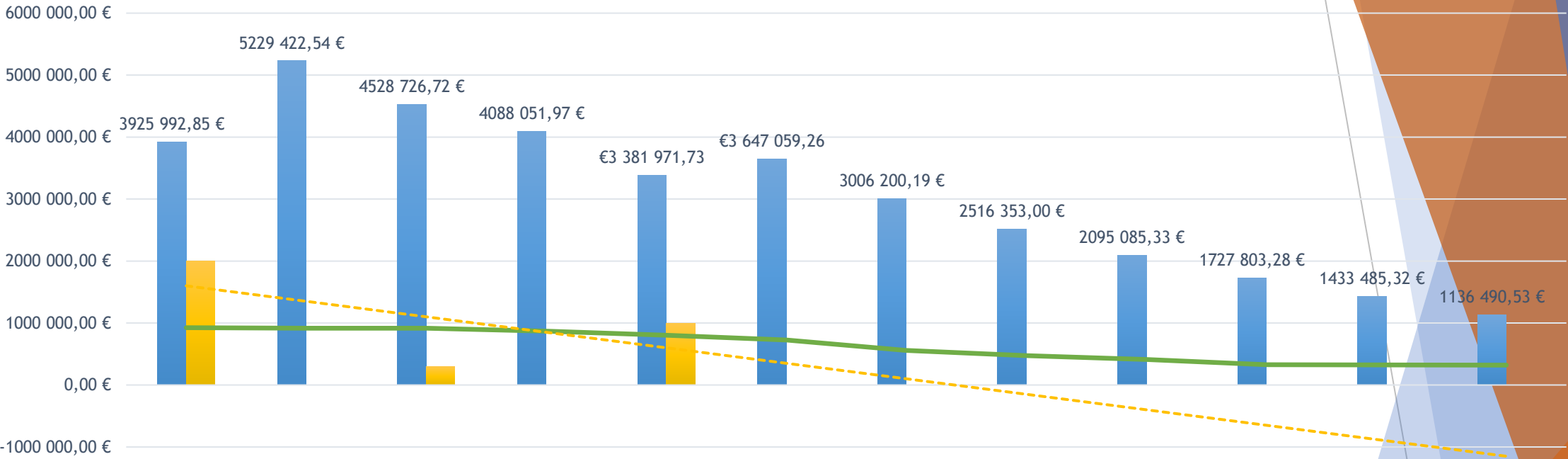
❖ Emprunt n°97066 d'un montant de 1 700 000,00 € souscrit en 2011 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour 15 ans au taux de 4,47 % dont la dernière échéance intervient au 01/09/2026 ;

❖ Emprunt n°97067 d'un montant de 340 818,00 € souscrit en 2011 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour 15 ans au taux de 2,54 % dont la dernière échéance intervient au 01/09/2026 ;

❖ Emprunt n°97068 d'un montant de 217 769,00 € souscrit en 2011 auprès de la Caisse Française de Financement Local pour 15 ans au taux de 2,54 % dont la dernière échéance intervient au 01/09/2026.

❖ Au 1^{er} janvier 2026, le capital restant dû était de **3 647 059,26 €**, la politique de désendettement de la commune est efficace et lui permet à nouveau d'emprunter substantiellement.

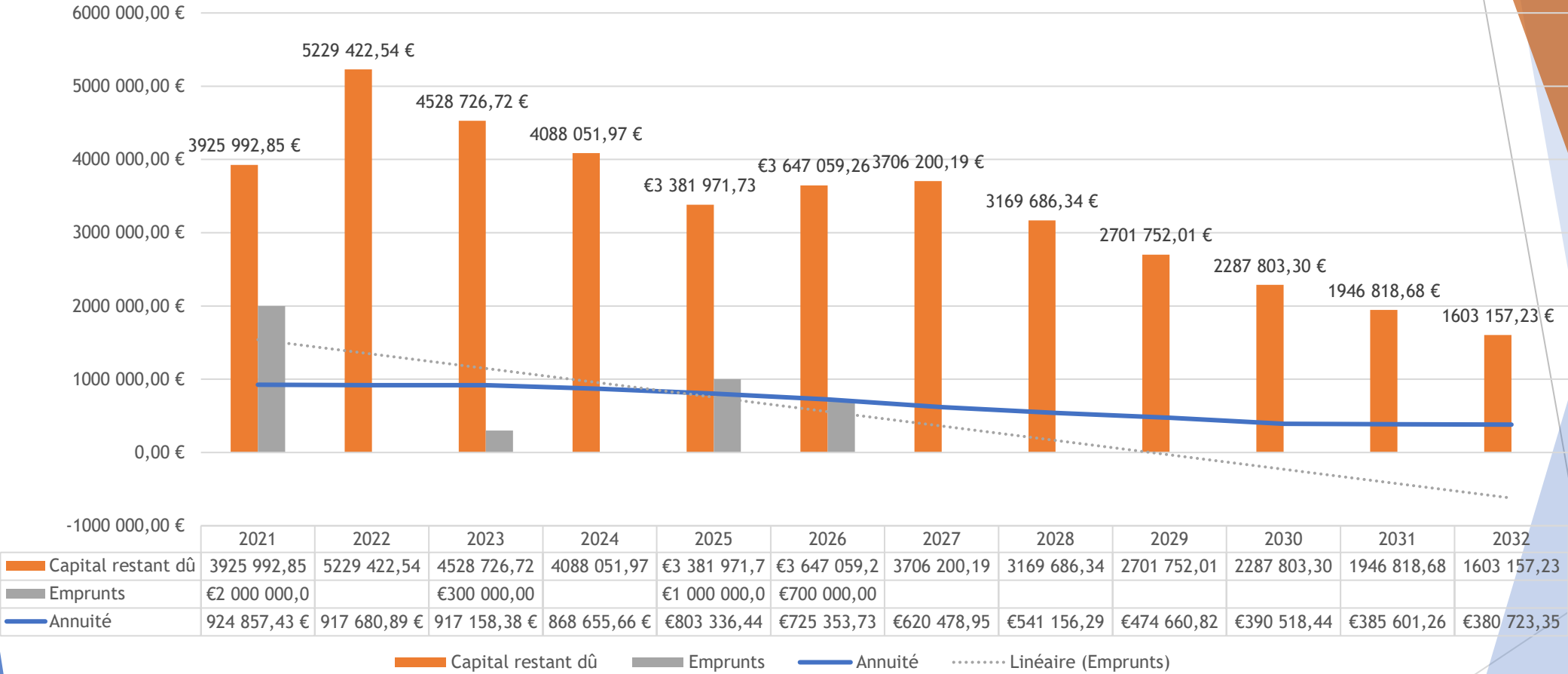
Encours actuel de la dette hors nouvel emprunt



	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Capital restant dû	3925 992,85 €	5229 422,54 €	4528 726,72 €	4088 051,97 €	€3 381 971,73	€3 647 059,26	3006 200,19 €	2516 353,00 €	2095 085,33 €	1727 803,28 €	1433 485,32 €	1136 490,53 €
Emprunts	€2 000 000,00		€300 000,00		€1 000 000,00							
Annuité	924 857,43 €	917 680,89 €	917 158,38 €	868 655,66 €	€803 336,44	€725 353,73	556 462,29 €	475 239,63 €	410 144,16 €	327 401,78 €	323 884,60 €	320 406,69 €

Capital restant dû Emprunts Annuité Linéaire (Emprunts)

Encours projeté de la dette avec nouvel emprunt



Simulation établie sur la base d'un emprunt de 700 000 € souscrit pour 15 ans au taux de 3,00 %.

LEXIQUE

Épargne brute = Autofinancement Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. C'est donc l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. L'excédent contribue au financement de la section d'investissement. Elle matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels (produits des cessions d'immobilisation).

- ▶ **Capacité d'autofinancement** : représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement comme le remboursement de l'emprunt et les dépenses d'équipement. Elle est calculée par différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement :
- ▶ La **CAF brute** est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital ;
- ▶ La **CAF nette** représente l'excédent résultat du fonctionnement après remboursement du capital de l'emprunt. Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres pour financer ses dépenses d'investissement, hors réalisation d'emprunts.

Capacité de désendettement : Elle indique (en année) la vitesse de remboursement de la dette si on y consacre l'ensemble de son épargne brute. C'est le rapport entre l'épargne brute et l'encours de la dette.
Capacité désendettement = Encours dette 31/12/N/Epargne Brute

Besoin d'emprunt : Le besoin d'emprunt correspond au montant d'emprunt qui est rendu nécessaire pour la réalisation des investissements prévus au budget.

Données complémentaires

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFR, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

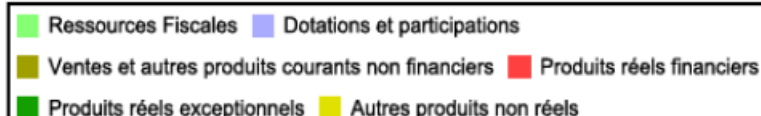
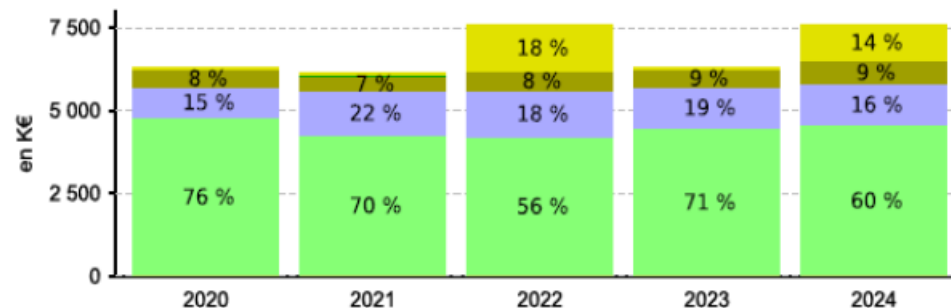
REPERES

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

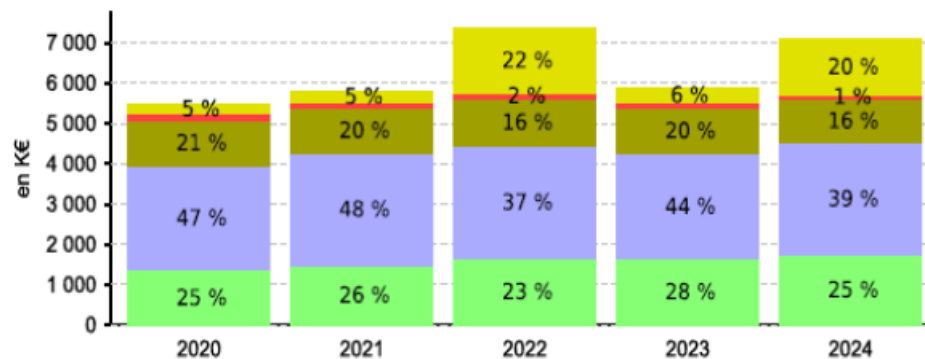
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

REPERES

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

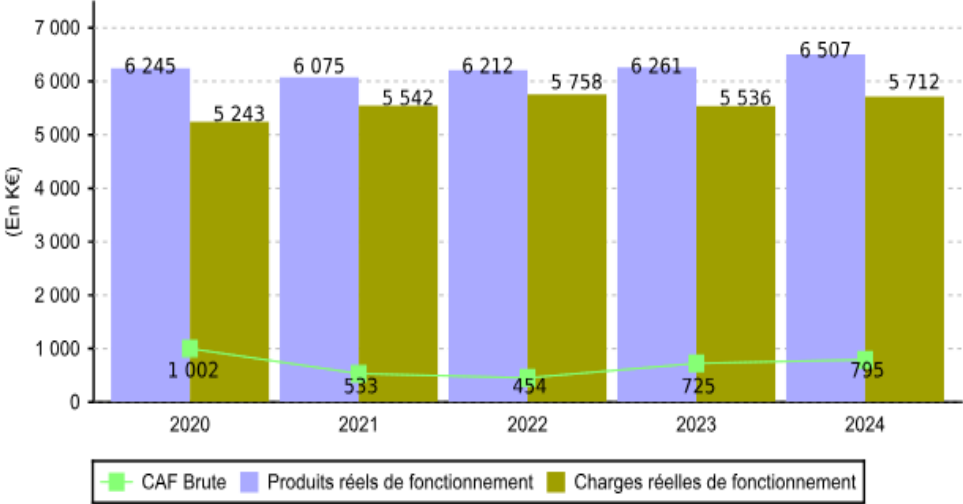


Données complémentaires

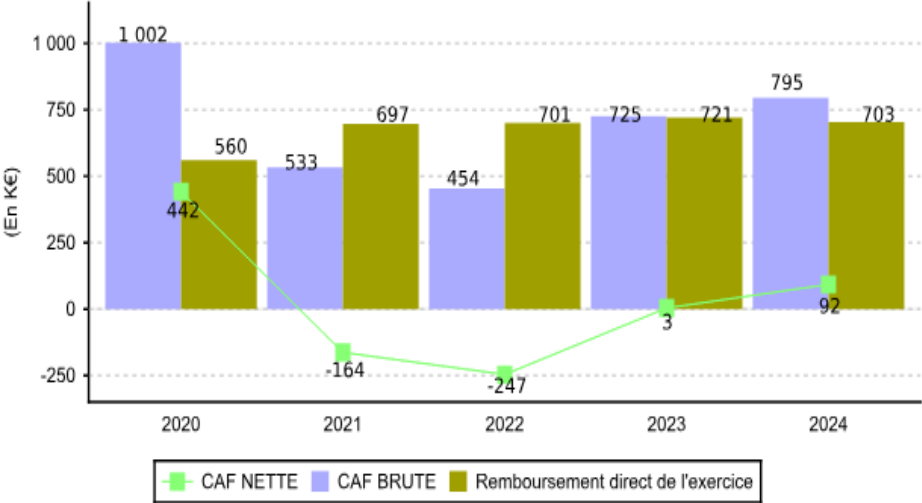
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Merci pour votre attention

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Présentation en séance du conseil municipal du 24/02/2026